

**LE REPRESENTANT DE L'ETAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN**

CABINET

**ARRETE N° 2017/ 086 /PREF/CAB du 29 mai 2017 modifiant l'arrêté N° 2017/ 072 /PREF/CAB du 5 mai 2017 portant ouverture d'une session et constitution du jury pour l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - Saint-Martin -**

**LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS  
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

**Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** le décret du Président de la République du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Mme LAUBIES (Anne) ;

**Vu** l'arrêté n°971-2016-08-29-001/SG/MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du Représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté N° 2017/ 072 /PREF/CAB du 5 mai 2017 portant ouverture d'une session et constitution du jury pour l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - Saint-Martin -

**Vu** la circulaire du 25 octobre 2011 portant sur les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** la demande d'ouverture d'une session d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique présentée par la SNSM en date du 26 avril 2017 ;

**Considérant** les conditions climatiques dégradées du 29 mai 2017, rendant impossible l'organisation des épreuves techniques en piscine ;

Sur proposition du chef de cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La session d'examen aux épreuves de délivrance et de vérification du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin, prévue initialement le 29 mai 2017, est reportée au 8 juin 2017.

L'article 2 reste inchangé.

### **Article 2**

Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le chef de cabinet de la Préfète déléguée, le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Saint-Martin et le Commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
La Préfète déléguée,



Anne LAUBIES

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*